



PAYS
DE
FALAISE
NORMANDIE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

2024



SPANC

INTRODUCTION

Considérant l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Falaise se doit de présenter et de faire valider par ses instances décisionnelles un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif issu de l'exercice de l'année précédente.

Par délibération en date du 23 Février 2004, la Communauté de communes du Pays de Falaise, en créant le SPANC, a choisi d'étendre ses compétences aux contrôles obligatoires des systèmes d'assainissement non collectif. Si la compétence a été prise au début de l'année 2004, les premiers contrôles des installations d'assainissement non collectif, existantes et neuves, ont été réalisés en mars 2006.

Cette prise de compétence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui obligeait les communes ou groupements de communes à se doter d'un SPANC, au plus tard, le 31 décembre 2005. Ces obligations ont été reprises dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Dans ce Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif consacré à l'année 2024, seront abordés :

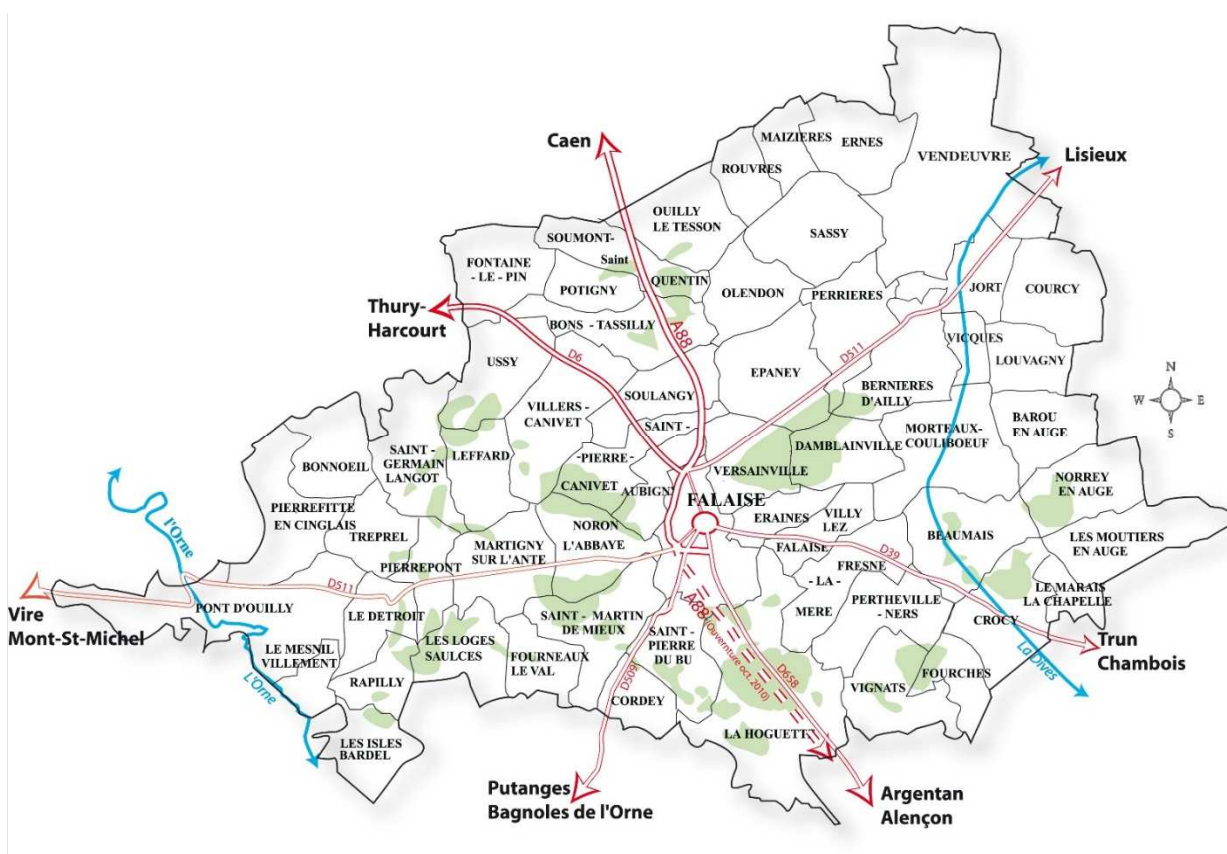
- ↳ Les indicateurs techniques ;
- ↳ Les indicateurs financiers ;
- ↳ Les indicateurs de performance.

INDICATEURS TECHNIQUES

1/ CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal. En 2023, le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise comprend **58 communes**, pour une **population de 27 374 habitants** (données INSEE 2022). Au 31 décembre 2024, **3 788** installations d'assainissement non collectif sont répertoriées sur tout le territoire.



1.2 Estimation de la population desservie.

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le SPANC dessert **8 730 habitants**, pour un nombre total de 27 374 habitants résidents sur le territoire du service.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **31.89 %** au 31 décembre 2024.

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100** (100 en 2023).

2/ LES MISSIONS DU SPANC

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, reprise par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, précise les **missions obligatoires** incombant au SPANC.

⇒ **2 missions obligatoires** de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

↳ Le contrôle des installations existantes ;

↳ Le contrôle des installations neuves en création.

2.1 Contrôle des installations existantes.

Les contrôles obligatoires des installations existantes se décomposent en deux types de contrôle :

↳ Un **premier contrôle initial** de l'installation, encore appelé **contrôle diagnostic** ;

↳ Des **vérifications périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**.

↳ Des **vérifications périodiques de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre des ventes immobilières**.

⇒ **Contrôle diagnostic de l'existant (contrôle initial).**

La majorité des contrôles diagnostic ont été réalisés entre mars 2006 et décembre 2009, par le groupement d'entreprises SOGETI / SAUR France, prestataires de services retenus dans le cadre d'un marché public. En 2010, un nouveau marché public a défini le bureau d'études AHE HERIAULT comme nouveau prestataire de service pour une durée de deux ans.

De 2011 à 2016, les contrôles diagnostic étaient réalisés en régie, par l'unique technicien en charge du SPANC. De 2016 à 2020, c'est le bureau d'études STGS qui a réalisé les contrôles diagnostic de l'existant. Enfin, depuis 2021, c'est le bureau d'études **EF ETUDES** qui réalise ces contrôles (**marché 2021-2024 puis 2025-2028**).

En 2024, aucun contrôle diagnostic initial a été réalisé par le prestataire (EF ETUDES).

⇒ **Vérifications périodiques de bon fonctionnement.**

L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (remplaçant l'Arrêté du 7 septembre 2009), **précise que la fréquence entre deux vérifications périodiques de bon fonctionnement ne doit pas excéder 10 ans.**

Cette périodicité de 10 ans a ainsi été retenue par les instances décisionnelles communautaires (délibération du 21 mars 2013). Les premiers contrôles diagnostic ayant été réalisés en 2006, les premières vérifications de bon fonctionnement et d'entretien ont été réalisées, fin 2016, par la société STGS.

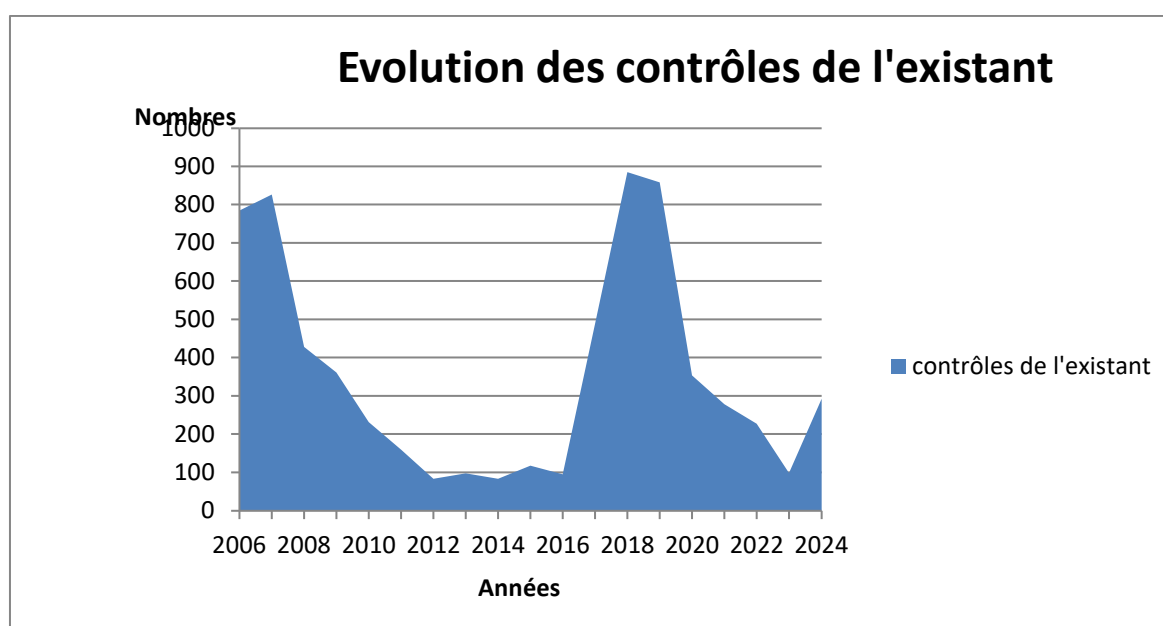
En 2024, la société EF ETUDES a réalisé 201 vérifications de bon fonctionnement et d'entretien.

⇒ **Contrôles diagnostic liés aux ventes immobilières.**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout vendeur d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de l'installation d'assainissement autonome de cette habitation en fournissant un rapport de **contrôle diagnostic de moins de 3 ans.**

En 2024, 92 contrôles diagnostic dans le cadre de ventes immobilières ont été réalisés par le prestataire (EF ETUDES).

⇒ **Evolution des contrôles diagnostic (initiaux + ventes + vérifications de bon fonctionnement) de 2006 à 2024.**



• **Commentaires :**

- De 2006 à 2011 : réalisation des contrôles diagnostic de l'existant (diagnostics initiaux) ;
- De 2012 à 2016 : une grande majorité de contrôles liés à des ventes immobilières (quelques contrôles liés à des demandes spécifiques) ;

- 2017 : début des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien (retard pris dans le démarrage de la prestation dû à des problèmes d'utilisation du logiciel « Cart@jour » par STGS ;
- 2021 : changement de prestataire. EF ETUDES prend la suite des contrôles avec mise en place du nouveau logiciel de gestion des contrôles (KIS ANC).

2.2 Contrôle des installations neuves :

Les contrôles des installations neuves sont tous réalisés en régie. Ils s'effectuent soit dans le cadre d'un dépôt de permis de construire (construction neuve), soit dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existante.

Les contrôles obligatoires des installations neuves se décomposent en 2 étapes :

- ⇒ **Un contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement prévue ;**
- ⇒ **Un contrôle de bonne exécution.**

⇒ Contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement.

Cette 1^{ère} étape se fait **sur plans et pièces administratives** (une visite sur site peut être réalisée si le technicien la juge nécessaire).

A noter, qu'une **étude de filière doit obligatoirement être réalisée avant ce contrôle de conception** (délibération du 20 septembre 2012), cette étude devant impérativement être jointe au dossier remis au SPANC. Cette étude de filière, à la charge du propriétaire, doit être réalisée par un bureau d'étude indépendant et non par le SPANC.

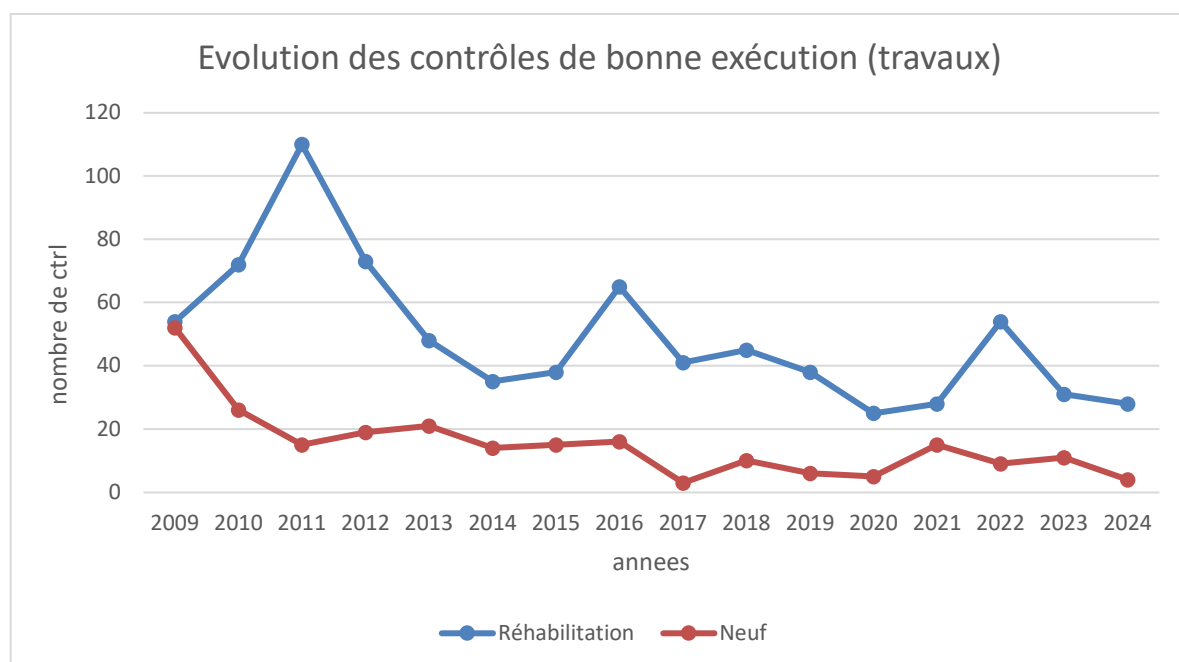
En 2024, 45 contrôles de conception et d'implantation ont été réalisés en régie par le SPANC.

⇒ Contrôle de bonne exécution.

Cette 2^{ème} étape s'effectue en une ou plusieurs visites **sur site, avant le recouvrement final des travaux** par le terrassier.

En 2024, 32 contrôles de bonne exécution ont été réalisés en régie par le SPANC.

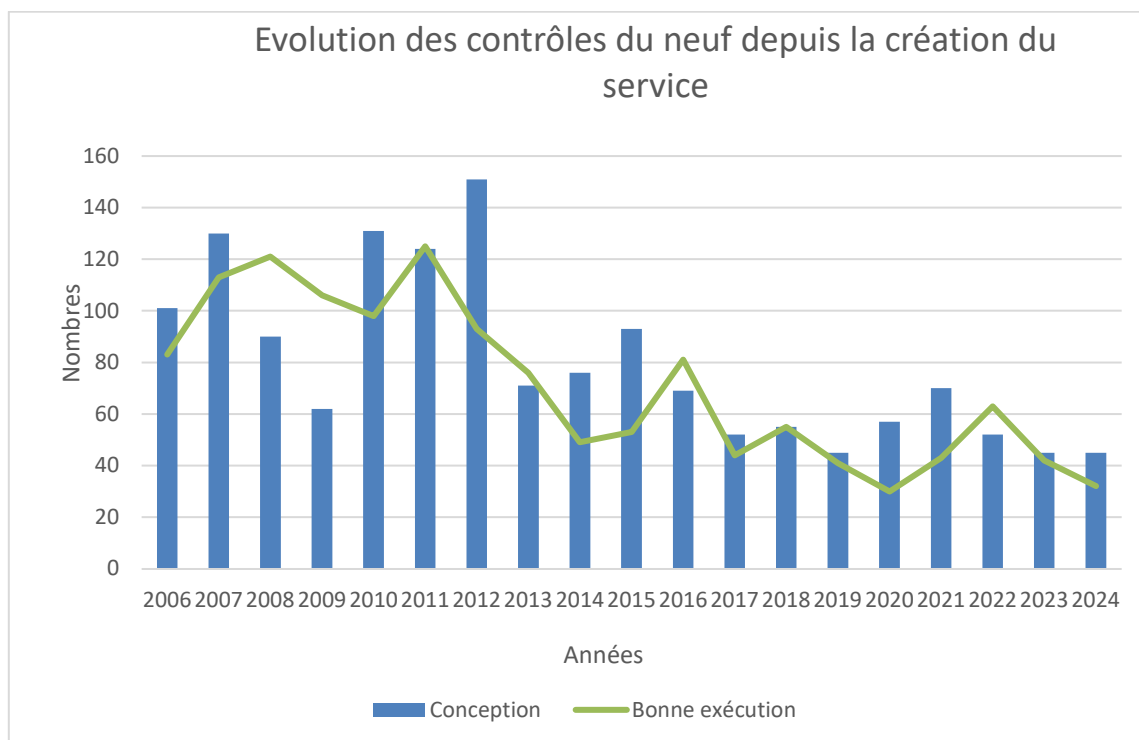
⇒ Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution par année.



• Commentaires :

- 2010 : mise en place des aides financières du Département du Calvados ;
- 2015 : mise en place des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Xème programme) ;
- 2019 : début du XIème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

⇒ Evolution des contrôles du neuf depuis la création du service.



En 2020 a débuté l'instruction des demandes d'aide financière pour le 11ème programme de l'agence de l'eau, ce qui explique la légère augmentation du nombre de contrôle de conception et d'implantation à compter de cette année puis l'augmentation du nombre de contrôle de bonne exécution jusqu'en 2022.

INDICATEURS FINANCIERS

1/ LES AIDES FINANCIERES

Dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement de leur habitation, **certaines propriétaires ont pu bénéficier d'aides financières provenant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (11^{ème} programme).

Les **critères d'attribution sont multiples et variables entre les organismes financeurs et d'une année sur l'autre**. De même, le nombre de particuliers subventionnables est variable chaque année. Pour toute demande, les propriétaires doivent au préalable contacter le SPANC pour connaître précisément les modalités d'éligibilité.

L'année 2024 est la dernière année du Xième programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

2/ LES MODALITES DE TARIFICATION

Chaque propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif est redevable de la redevance forfaitaire annuelle destinée à couvrir les frais annuels de fonctionnement du service. Le montant 2023 de cette redevance forfaitaire est de **18 € TTC par an**. Ce montant est, cependant, susceptible de varier tous les ans.

Les tarifs applicables entre 01/01/2024 et 31/12/2024 sont les suivants :

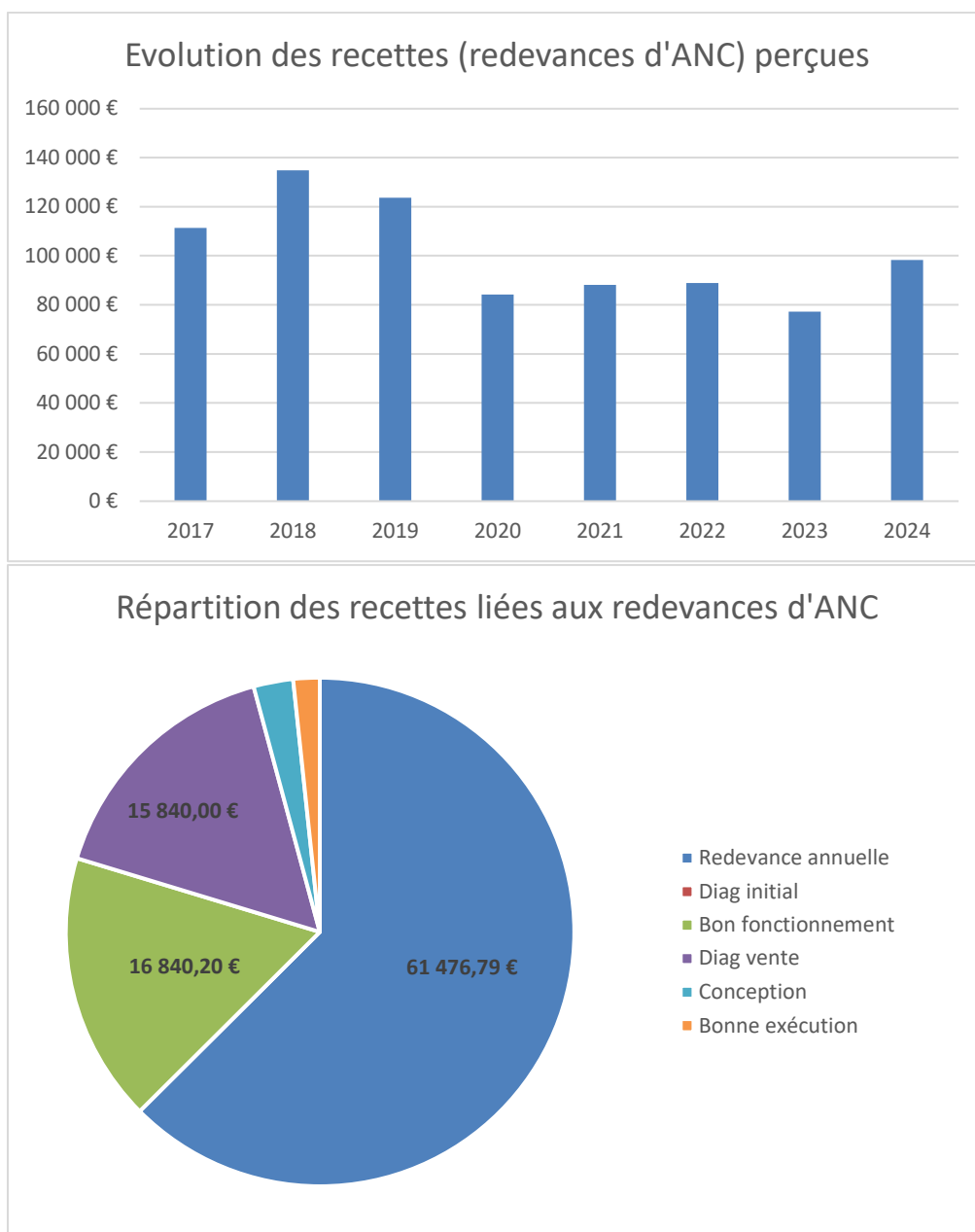
Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle diagnostic de l'existant (premier contrôle)	176 € TTC	176€ TTC
Tarif du contrôle diagnostic pour vente immobilière	176 € TTC	176 € TTC
Tarifs de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien	95 € TTC	95 € TTC
Tarif du contrôle de conception et d'implantation	60.50 € TTC	60.50 € TTC
Tarif du contrôle de bonne exécution	60.50 € TTC	60.50 € TTC
Tarif du contrôle annuel des installations supérieures à 20 EH	22 € TTC	22 € TTC
Redevance forfaitaire annuelle (frais de fonctionnement)	18 € TTC	18 € TTC

La délibération n° **34/2021** du 25 mars 2021 fixe les différents tarifs des prestations aux usagers à depuis l'exercice 2022.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2024

↳ Compte Administratif 2024 :

- Section de fonctionnement : solde excédentaire de 42 928 €.
- Section d'investissement : solde excédentaire de 21 656 €



INDICATEURS DE PERFORMANCE

1/ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer, la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service, **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N** ;
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

	Au 31/12/2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 437
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 759
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 775
Taux de conformité	85.4 %

- Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité : installations pour lesquelles le dernier contrôle réalisé est un contrôle de bonne exécution avec avis conforme du SPANC ou un contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement avec avis : P3 (avant 2012), C ou IDE (après 2012).

- Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : nombre total d'installations du territoire **moins** les installations jamais contrôlées.

- Commentaire concernant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : installations pour lesquelles le dernier contrôle réalisé est un contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement, et pour lesquelles la conclusion est l'une des suivantes :

- Pour un contrôle réalisé après 2012 : installation non conforme (cas c).

